

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 DECEMBRE 2023**

Le quatre décembre deux mil vingt-trois, les membres du conseil municipal de la commune de Sauzé-Vaussais se sont réunis à 19 heures 00, salle du conseil de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas RAGOT Maire, conformément aux articles L.212-10 et L.21228-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Étaient présents : RAGOT Nicolas, HÉRISSÉ Mathieu, BOUCHEREAU Isabelle, BABIN Eric, PROU Marie Hélène, LEGRAND Nicole, HAMEL Patrice, LAMOTHE Catherine, CLISSON Philippe, DERRÉ Séverine, POUILLOUX Laetitia, LOCHON Johnny (arrivée à 19h50), PORCHERON Patrice, BONNET Sylvie (arrivée à 20h05), BARILLOT Brenda, KNIGHTS Joseph.

Étaient excusés : BRUCHON Sylvie, (pouvoir à Sylvie BONNET), LEGERON Gilles (pouvoir à Patrice HAMEL), Yann GUILLAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 16 **Nombre de votants :** 18

Secrétaire de séance : Mme Nicole LEGRAND

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal de l'état de santé de M. GUILLAUD Yann et acte la demande de retrait de sa délégation de fonction.

1° - Approbation à l'unanimité par les membres présents au Conseil Municipal du Procès-Verbal du 07 novembre 2023

2- Prévention / Sécurité / Résilience

a. Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde – version n°3

(DM n°2023_084)

Monsieur Le maire propose de désigner M. HAMEL Patrice comme référent événement "gîte de la futaie" et camping.

Madame BOUCHEREAU Isabelle demande d'adresser aux différents intervenants le document.

Le conseil municipal charge Madame LEGRAND Nicole d'effectuer la mise à jour annuelle et d'adresser le document aux membres de l'équipe terrain. La circulaire sur le plan IODE va être insérée au PSC.

b. Validation du D.I.C.R.I.M. (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

(DM n°2023_102)

Monsieur le Maire informe son conseil, qu'il convient de mettre en place un outil de communication qui s'inscrit dans une démarche de prévention face aux risques majeurs d'origines naturelle ou technologique.

Il présente un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M) sous forme de livret élaboré par la Mairie pour informer les citoyens sur les risques majeurs présents sur la commune.

Ce document décrit également les actions préventives et les bons réflexes à adopter.

Après discussion, le Conseil Municipal adopte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs de la Commune de SAUZE-VAUSSAIS ci-annexé.

Une diffusion du document sera faite dans chaque foyer et via le site de la mairie.

3- Vie locale / Associations / Culture / Tourisme

a. Acquisition d'un laboratoire conteneur et mise à disposition pour l'ACCA (DM n°2023_085)

M. HERISSE informe les membres du Conseil Municipal de la demande, faite par M. DUGAST, Président de l'Association Communale de Chasse, d'une aide de la part de la Municipalité pour l'achat d'un container chambre froide pour le dépeçage et le stockage du gibier.

En effet, il explique que l'association de Chasse dispose d'un cabanon qui n'est pourvu ni d'eau ni d'électricité, ni de lieu de dépouille répondant aux exigences sanitaires.

L'association s'est donc renseignée et a trouvé un type d'installation qui permettrait de respecter les règles d'hygiène. Il s'agit d'un container de 4mx2m avec une table de découpe et une chambre froide.

Le prix s'élève à 10800 € avec sol lisse ou 11200 € avec sol strié + 1250 € pour le transport. L'achat serait effectué par la collectivité. La Commune propose à l'ACCA une mise à disposition.

Un débat s'ouvre. Il est précisé que sur la quarantaine de licenciés, seuls ceux assermentés à la découpe, auront accès au container. Le container sera installé dans le garage communal situé 48 Rte de Ruffec.

M. le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de possibilité de mettre eau et électricité dans le cabanon dont dispose l'ACCA pour 2 raisons : le coût est trop important et le terrain n'appartient pas à l'ACCA. Il rappelle également l'importance des règles d'hygiène.

Après vote, Les membres présents et représentés au Conseil Municipal ;

- acceptent la proposition d'investissement faite par l'ACCA,
- autorisent M. le Maire à signer l'offre fixée au prix de 10800€+1250€ de transport soit 12050€ net,
- actent la mise à disposition du laboratoire conteneur à l'association ACCA moyennant une participation s'élevant à 1000€ par an pendant une durée de 6 années.
- autorisent M. le Maire à signer la convention d'accès au site.

b. Evolution du camping - DEPLACEMENT DE L'AIRE DE CAMPING CAR (DM n°2023_86)

Le Conseil Municipal a décidé de fermer le camping municipal en 2023, ce dernier n'attirant que très peu de touristes et engendrant des frais d'entretien.

La commission tourisme propose de faire évoluer l'accueil des campings caristes sur le site du camping au Puy d'Anché, qui reste à proximité du centre bourg et qui n'occasionnera pas de gênes pour les riverains. M. HERISSE présente une offre de la Société Camping-Car Park qui est le 1^{er} réseau européen d'aires pour camping-cars et campings, accessibles 24h/24 et

365j/an. La gestion et la supervision des aires et campings sont réalisées par leurs équipes ; ainsi que la promotion et la communication de l'aire.

L'objectif étant d'ouvrir à compter du printemps 2024 et de permettre l'accueil de 12 camping-cars.

Le conseil municipal après délibération ;

- Approuve à l'unanimité ce projet qui permettra de renforcer l'attractivité touristique de la commune et de générer des retombées économiques pour la commune et ses commerçants. L'estimation globale étant de l'ordre de 45000€.
- Accepte la proposition de la Sté Camping-Car Park.
- La borne d'eau existante « Flot bleu » sera déplacée sur le site.
- Autorise Monsieur le Maire à finaliser le chiffrage du projet dont une partie de l'aménagement se fera en régie et à solliciter une demande d'aide auprès de l'état (DETR)

4- Travaux/Voirie/ Bâtiments

a. Décomptes annuels des chaufferies

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le calcul du prix de revient de la chaufferie bois concernant les écoles, le foyer logement, la poste et les logements communaux.

- Le coût total du combustible et des frais d'entretien s'élève à la somme de : 70061,96 € (période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)

GRUPE SCOLAIRE (tarif 2024 et régularisations 2023) (DM n°2023_096)

- La consommation s'élève à 713 140 Kwatt dont 279938 Kwatt pour le site du groupe scolaire comprenant la cantine ; et 20002 Kwatt/h pour le logement de l'école maternelle.
- Le coût au KWatt s'élève à 0,0982443279 €

Répartition des KWatt consommés par les utilisateurs :

Régularisation 2023	Estimation demandée pour 2023	Consommation réelle 2022/2023	A régulariser sur la facture du 2 ^{ème} semestre 2023
CCMP – Groupe Scolaire	29003.31 €	27502.32	A remb. : - 1500.99 €
CCMP – Logements maternelle	1746,35 €	1965.08	Reste dû : 218.73 €

Vote de la participation 2024	1er semestre 2024	2e semestre 2024	TOTAL ANNEE 2024
CCMP – Groupe Scolaire	13 751.16 €	13 751.16 €	27 502.32 €

FOYER LOGEMENT (tarif 2024 et régularisations 2023) (DM n°2023_097)

- La consommation s'élève à 713 140 kwatt dont 352 062 kwatt pour le site du Foyer Logement.
- Le coût au KWatt/h s'élève à0,0982443279 €
- Répartition des KWatt/h consommés par les utilisateurs :

Régularisations 2023	Estimation demandée pour 2023	Consommation réelle 2022/2023	A régulariser sur le 2 ^{ème} semestre 2023
FOYER LOGEMENT	38 913,91 €	34 588,09	A rembourser : 4 325,82 €

Vote de la participation 2024	1er semestre 2024	2e semestre 2024	TOTAL ANNEE 2024
FOYER LOGEMENT	17 294,05 €	17 294,05 €	34 588,09 €

LA POSTE Année 2023 (DM n°2023_098)

La consommation s'élève à 713 140 Kwatt dont 20 489 Kwatt pour le site de la Poste
Le coût du KWatt/h s'élève à.....0,0982443279 €

La participation annuelle pour le site du Bureau de Poste s'élève à :

- o 20 489 x 0,0982443279 = 2012,93 €

Elle sera facturée au cours du 4^{ème} trimestre 2023.

LOGEMENTS COMMUNAUX – 2024 (DM n°2023_099)

Les charges de chauffage et d'eau chaude sanitaire sont fixées telles qu'elles suivent et prendront effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Logement du manoir « Le Puy d'Anché »	80€/mois
Logements 11 r. du baron (type 4)	90€/mois
Cabinet dentaire 11 r. du baron	60€/mois
Logement 12 place de la Mairie (+ électricité)	50€/mois
Logement 6 place du grand puits	60€/mois
Studio 6 place du grand puits (+ électricité)	50€/mois
Logement 8 bis place du Grand Puits (chauffage seul) ...		80€/mois

Participation aux charges de chauffage pour La CCMP - Sites du Pôle patrimoine du CSC ; Le Pôle petite enfance de l'Espace Salcido ; L'espace France Services et le Saad du CIAS (DM n°2023_100)

M. le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal le calcul du prix de revient concernant les chaufferies collectives à granulés des sites Salcido, CSC/Mairie et Manoir.

- Le coût total du combustible, des frais d'entretien et d'une part d'amortissement s'élève à la somme de : 43 018,37 € (période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023)
- La consommation s'élève à 239 073 kwatt/h
- dont 11 693 KWatt/h pour le compteur « Pôle patrimoine du Centre Socio Culturel »
- 20 997 KWatt/h pour le compteur de « Pôle petite enfance de l'Espace Salcido »
- 7 680 Kwatt/h pour le compteur du « pôle France Services »
- Et 3 730 Kwatt/h pour le compteur de la boutique relais « Saad du CIAS »
- Le coût au KWatt/h s'élève à..... 0,17993822 €.

Régularisation au titre de 2023 :

Services Communautaires	Estimation demandée	Consommation réelle 2022/2023	A régulariser sur le 2 ^{ème} semestre 2024
CCMP – pôle patrimoine (CSC)	2115.21	2 104,02	A rembourser :11,19€
CCMP – pôle petite enfance (Salcido)	3609,78	3 778.16	Reste dû : 168,38€
CCMP – pôle France Services (Salcido) Conso. à c/ du 01/01/20	1288.45	1 381,93	Reste dû : 93,48€
Total	7 013.44	7 264,11	Reste dû : 250,67€

Participation 2024 :

Services Communautaires	1 ^{er} semestre 2024	2 ^{ème} semestre 2024	Total Estimation ANNEE 2024
CCMP – pôle patrimoine (CSC)	1052,01€	1052,01€	2104,02€
CCMP – pôle petite enfance (Salcido)	1889.08 €	1889.08 €	3778.16€
CCMP – pôle France Services (Salcido)	690.96 €	690.97 €	1381,93€
Total	3 632.05 €	3632.06 €	7 264.11€

La charge de chauffage du bureau mis à disposition au CIAS est comprise dans la redevance annuelle d'occupation.

**b. Projet de sanitaires autonomes - Aire du pigeonnier
(DM n°2023_87)**

Le conseil municipal a validé lors d'une précédente séance, le principe d'installation d'un WC autonome sur l'aire du pigeonnier mais, par précaution, il a été décidé de reporter le projet afin de valider plusieurs points importants sur son fonctionnement et son entretien.

Après plusieurs échanges avec d'autres municipalités et des retours globalement positifs, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la Société Sanisphère pour un coût global de 28 925€ HT et 34 170€ TTC.
- Le génie civil sera réalisé en régie
- Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès de tous partenaires.

c. Signalisation Rue de la Chevalonnerie

Il est constaté que des Poids Lourds (semis remorques ou même tracteur) s'engagent fréquemment dans la rue de la Chevalonnerie en venant de la RD 948

Solution proposée : renforcer la signalétique via un panneau lumineux interdisant l'accès au PL et prendre un nouvel arrêté municipal et s'assurer qu'i soit retranscrit dans les GPS.

Devis 1490€ HT / 1778€ TTC

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'achat d'un panneau lumineux

**d. Requalification de la Grand'Rue – Avenant n°1 au marché de travaux
(DM n°2023_103)**

Monsieur le Maire rappelle les attributaires des lots, du marché de requalification de la Grand rue notifié le 29 mars 2023.

Le conseil municipal entérine la décision des travaux supplémentaires prise le 27 juin 2023, et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 du Lot n° 1 de la tranche ferme.

Le montant global du marché est porté à la somme de 654 081,15€ HT soit 784 897,38 € TTC.

DESIGNATION DES LOTS	ENTREPRISES retenues	Tranche Ferme	Tranche Optionnelle	PSE1	Montant HT
N°1 Travaux Voirie gestion des eaux pluviales PSE n°1 Avenant n°1 : Béton pour cavité Enrobés Piquage Eaux usées	Entreprise EUROVIA 79000 Niort	163 693,15 1 024,00 5 994,00 23 579,00	359 951,00	99 840,00	654 081.15
N° 2 Aménagements paysagers	EIVE Sarl 79000 Niort	19 525,98	24 398,08		43 924,06
N° 3 Mobiliers urbains	EIVE Sarl 79000 Niort	9 075,00	15 405,00		24 480,00
MONTANT TOTAL HT		222 891.13	399 754,08	99 840,00	722 485,21

5- Energies renouvelables

**Définition des zones d'accélération de l'énergie
(DM n°2023_089)**

Le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune et notamment lors de la réunion publique qui s'est tenue le 4 décembre 2023 à 18h15, Salle Philippe Bourdin à la Mairie de Sauzé-Vaussais.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

Pour la filière photovoltaïque ; toiture des bâtiments et/ou ombrières de parking ;

- route de civray ; la Zone d'activités économique de la Plaine de Limage
- route de civray AC 608 ; le collège Anne frank
- rue du stade AC 682 ; parking
- Route de Melleran AC 105 ; les services techniques
- rte de chef boutonne E813 et E811 ; Parking de la piscine
- rue de saunières A176 ; Ex Ets Terrassier fer
- rue de saunières AL26 – AL27 – AL111 et AL166 ; Sib Thebault
- route de ruffec AD 460 et AD 447 ; Scierie Provost
- rue treille bourgeau D332 – D333 et D207 ; future maison de santé
- La montée rouge ZY0052 ; Centrale solaire au sol



Vu le code de l'énergie,
Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,
Vu la concertation avec le public et les retours de cette concertation,
Considérant l'intérêt pour la commune de Sauzé-Vaussais,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées ci-dessus conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

6- Finances / Ressources Humaines

a) Engagement du 1/4 des crédits 2023 pour les dépenses d'investissement 2024 (DM n°2023_090)

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022_096 en date du 29 novembre 2022 et propose de préciser la délibération tel que suit :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget 2023, le conseil municipal donne son autorisation pour :

- mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Chapitre / 21 : Immobilisations corporelles

prévu au BP 2023 1 195 153 € 25 % = 298 788,25 €

b) Effacement d'une dette d'un débiteur d'un montant de 750 euros (DM n°2023_101)

Monsieur le Trésorier expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement d'un titre de recette suite à une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne l'exercice 2021.

La créance concernée sera imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes ».

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées. Les justifications juridiques figurent au dossier.

Le montant de la créance qui doit être éteinte à ce jour s'élève à : 750 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité, d'éteindre la créance ex. 2021 pièce n° T.174. et d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**c) Admission en non-valeur d'un titre non recouvré d'un montant de 45 euros
(DM n°2023_091)**

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 29 septembre 2023,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes : - n°175 de l'exercice 2021, montant : 45€.
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 45 euros,
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

**d) Frais de représentation au congrès des Maires.
(DM n°2023_092)**

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais engagés par Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint pour se rendre à Paris « Porte de Versailles » pour participer au salon des Maires 2023 ;

Le Conseil Municipal autorise le remboursement des dépenses occasionnées au vu des justificatifs présentés, soit ;

- Pour Monsieur Nicolas RAGOT – Maire, la somme de 862,19 €
- Pour Monsieur Mathieu HERISSÉ – 1^{er} adjoint, la somme de 601,86 €

Cette décision est adoptée avec 16 voix pour, Monsieur Nicolas RAGOT et Monsieur Mathieu HERISSÉ n'ont pas pris part au vote.

**e) Protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.
(DM n°2023_093)**

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé), ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance), auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique.

L'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation : au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- Au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- Soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente, afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1^{er} janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros, soit 7 euros bruts mensuels.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur à hauteur de 50 % au minimum de la cotisation de l'agent, dans le cas d'une souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif.

Par anticipation, le CDG79 a fait le choix d'anticiper la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du code général de la fonction publique pour les employeurs de moins de 50 agents.

L'objectif est la conclusion d'un accord local destiné à :

- Répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents,
- Offrir un haut degré de protection du maintien de salaire en garantissant des coûts maîtrisés,
- Assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord et dans l'hypothèse où il serait contraint de mettre fin prématurément au contrat collectif en cours, le CDG79, en partenariat éventuel avec d'autres CDG de la région Nouvelle-Aquitaine, lancera au printemps 2024 une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire, pour la prévoyance.

A l'issue de cette procédure de consultation, la Commune de SAUZE-VAUSSAIS conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG79.

Le montant de la participation que la Commune de SAUZE-VAUSSAIS versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial départemental placé auprès du CDG79.

Après en avoir délibéré ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal :

- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord local.
- **Mandate le CDG79** afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- **S'engage à communiquer** au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs, nécessaires à la consultation.
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la Commune de SAUZE-VAUSSAIS aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

f) Écritures budgétaires - virement de crédits
(DM n°2023_094)

Le conseil municipal autorise le virement des crédits suivants :

Article 7391111 + 21 € Article 6588 - 21 €
Article 6470 + 25 000 € Article 6588 - 25 000 €

g) Remboursement de charges
(DM n°2023_095)

Madame Isabelle Bouchereau, 2^{ème} adjointe en charge des finances explique ;

- 1) qu'il convient de régulariser la carte grise du véhicule Citroën Berlingo, immatriculé DG433PQ. Ce dernier a été acheté auprès d'un garagiste qui a depuis cessé son activité.
- 2) qu'il convient d'alléger les dépenses importantes liées à l'entretien du véhicule Renault Zoé en autopartage supportées par le Centre Communal d'Action Sociale.
Elle propose de rembourser au CCAS les frais de remplacement de deux pneus facturés par le garage Renault de Ruffec – fact.329973 le 14/04/23, soit un montant de 320€TTC.

Le conseil municipal après délibération ;

- autorise Madame Isabelle Bouchereau à effectuer les démarches de régularisation auprès de l'ANTS, et valide le remboursement de l'avance qu'elle va engager personnellement soit la somme de 182,76€.
- autorise le reversement au Centre Communal d'Action Sociale de Sauzé-Vaussais, de la somme de 320€ correspondant à la facture n°329973 mandatée le 28/06/23 – mandat n°14 – Bx n°3.

7- Droit de préemption

Liste des biens pour lesquels la commune ne préempte pas.

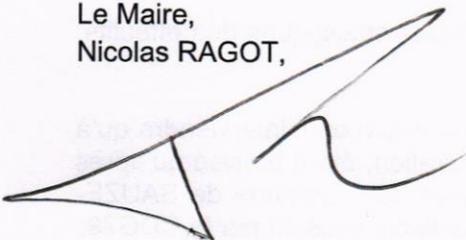
- 19 route de Civray

8- Questions diverses.

La commission voirie se réunira le mercredi 20 décembre à 18h00.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Nicolas RAGOT,



La secrétaire de séance,
Nicole LEGRAND,

